

LE MONDE

Siège Terminus, 1^{er} virage à gauche
après l'Hôtel Terminus en venant
du Rond point Grand Hôtel.
CEL : 90.00.99.83 / 94.95.75.33
E-mail: lemonde_niger1@yahoo.fr

D'AUJOURD' HUI

RCCM-NI-NIA-2014-B-2269 / NIF:297 59/S

6^{ème} année:

N°306 DU MERCREDI
19 SEPTEMBRE 2018

PRIX : 300 F

Hebdomadaire nigérien d'informations générales et d'analyse

Expédition punitive de la DGI contre des médias mal-pensants

Le rubicond est franchi



Bras de fer entre le gouvernement et les enseignants des universités

Le ministre Yahouza Sadissou à l'école de Mohamed Ben Omar

Élection de Amadou Boubacar Cissé à la tête du Front Démocratique et Républicain (FDR) : toutes les vérités

Place du Niger dans le rapport 2018 du PNUD sur l'IDH

Un véritable désaveu pour le régime de la Renaissance !

Lettre au “président de la République”

Monsieur le “Président”,

Si vous aviez été à l’opposition, il y a longtemps, depuis la découverte de cette commande clandestine de maître Souna, que vous auriez sonné la mobilisation pour un boycott actif du processus d’enrôlement

J’ai suivi votre visite d’amitié et de travail en France, la seconde en l’espace deux semaines si je dois croire à l’information officielle de vos services, et je dois dire que vous n’avez pas surpris grand monde en déclarant, face à la presse française, que vous ne comptez ni vous représenter ni faire modifier la constitution. Comme tant d’autres, au Niger comme en France, votre profession de foi m’a fait sourire. Je suis certain que ni la journaliste de Rfi qui vous a posé la question sur l’incarcération des leaders de la société civile, ni l’auditoire devant lequel vous avez parlé, encore moins le Président Macron, ne vous croit. « De façon irrévocable, je ne modifierai pas la constitution et je ne briguerai pas un troisième mandat », aviez-vous dit. Ah ! Ah ! Ah ! Que c’est vraiment drôle, car c’est là une musique que nous avons déjà entendue. Vous souvenez-vous des propos que vous aviez solennellement tenus le 17 décembre 2015 dans la perspective des élections générales de 2016 ? Vous avez dit « Je n’accepterai jamais l’organisation d’élections tropicalisées... ». En fin de compte, nous avons eu un droit à un ignoble hold-up électoral. Alors, j’ai pensé, pendant longtemps, que vous ne parleriez plus jamais de valeurs, particulièrement lorsqu’il s’agit de démocratie et d’élections. Or, à Paris, vous avez remis ça. J’espère au moins que vous ne vous attendez pas à ce qu’on vous croit. Du reste, vous n’avez pas besoin de répéter que vous n’irez pas au-delà du terme légal de votre mandat. Vous ne le pouvez pas simplement. Il n’y a donc aucun mérite à clamer partout et à tout bout de champ que vous ne modifieriez pas la constitution. Par contre, vous avez fait sensation sur plusieurs points et je voudrais, pour l’histoire, vous les notifier. D’abord, vous avez affirmé que les organisations de la société civile voulaient manifester à minuit. Ce qui n’est pas exact. Il s’agissait de manifester de 16 heures à Minuit. De toute façon, c’est un vulgaire alibi que vous avez utilisé pour interdire systématiquement des manifestations populaires qui drainaient des foules immenses à travers tout le Niger. Hier encore, un meeting de la société civile prévu à huit heures a été interdit et le siège d’Alternative Espace citoyens a été fermé et interdit d’accès au personnel. Alors ? Tout le monde sait que votre régime est impopulaire. Vous n’avez pas besoin de ce que vous fait à Paris.

Monsieur le “Président”,

Je suis au regret de vous dire que vous vous étiez complètement passé à côté de la plaque en faisant cette malheureuse comparaison entre le Niger, la France, les États Unis, l’Italie, entre autres, à propos du droit de manifester. En affirmant, dans l’ignorance totale de ce qui se fait en Occident, notamment en France, vous avez prétendu que, pas plus à Paris, à Rome ou aux États Unis, l’on n’acceptera pas que des citoyens

manifestent de nuit. C’est dommage, car en France notamment, vous ne pouvez pas compter le nombre de manifestations nocturnes. D’ailleurs, pour démentir vos propos, aussitôt que vous avez commis cette bourde, des reportages télévisés sur des manifestations nocturnes, dont une est appelée « Nuit debout », ont circulé sur les réseaux sociaux. Cela m’a affligé de voir que l’homme qui représente le peuple nigérien au plus haut degré s’emmêle ainsi les pinceaux en Occident. Bref, vous avez fait gravement sourire votre auditoire. Je suis certain que beaucoup de vos interlocuteurs s’interrogent. Hé, mais qu’est-ce qu’il est en train de raconter ? J’ai répondu que vous racontiez à des gens que vous pensez très éloignés du Niger pour comprendre ce qui s’y passe, le Niger tel que vous le croyez. Et comme tous ceux qui vous ont écouté, j’ai été scandalisé lorsque vous aviez dit qu’il y a au Niger deux catégories de société civile, l’une qui est pro-démocratique, l’autre qui est putschiste ; que ces acteurs de la société civile que vous avez incarcérés ont combattu tous les régimes démocratiques. Une déclaration grave de connotation dans la mesure où ce sont les mêmes derrière lesquels vous vous étiez abrité durant plusieurs années pour faire votre combat politique.

Monsieur le “Président”,

De quels régimes parlez-vous lorsque vous affirmiez que ces acteurs de la société civile ont combattu tous les régimes démocratiques ? Celui du Président Baré que vous traité de tous les noms d’oiseau ? Ou bien celui de Mamadou Tanja que vous avez combattu pour son entreprise anticonstitutionnelle ? À moins que vous ne fassiez allusion à un régime qui n’a jamais vu le jour au Niger, vos propos ont vivement inquiété tous ceux qui vous ont écouté et je dois reconnaître que je ne trouve pas de compréhension possible à cette déclaration. J’ai posé et reposé la question autour de moi, rien que des interrogations et des spéculations. Avec cette prestation médiocre devant la presse française, vous ne pouvez, évidemment, que rajouter à la perplexité d’une opinion publique française à laquelle vous accordez plus d’importance qu’à ce que pensent de vous vos compatriotes. Vous avez, en un mot, ajouté de l’eau au moulin de tous ceux qui, personnes physiques et morales dans l’Hexagone, se battent pour que la France fasse honneur à ses valeurs proclamées en mettant au pilori votre régime. Croyez-moi, des gens comme Jean-Luc Mélenchon ne lâchent le morceau facilement. Et la presse française, dont vous avez fait le procès à travers une mise au vert publique de RFI, ne vous lâchera pas aussi facilement les basques. Quant aux ONG internationales que vous avez brocardé comme étant ignorantes des réalités du Niger, il est certain que vous avez davantage

facilité désormais leur plaidoyer.

Monsieur le “Président”,

Vous aviez déclaré que de manière irrévocable, vous ne modifieriez pas la constitution et vous ne brigueriez pas un troisième mandat. Au Niger, seuls vos affidés accordent du crédit à votre propos. Pour la majorité des citoyens nigériens, ce n’est qu’une simple profession de foi, comme vous en faites régulièrement. Ce n’est pas, de toute façon, ce qui m’intéresse. Ce qui m’intéresse, c’est cette volonté de manipulation du processus électoral qui débute plutôt mal. Votre commission électorale et votre joker, maître Souna, ont déjà été pris la main dans le sac avec cette commande clandestine de pièces d’Etat-civil. Tout le monde a compris, sauf, bien sûr maître Souna qui fonce, tel un bison affolé, vers la réalisation de sa mission. J’ai appris qu’il a d’ailleurs subitement accéléré sa sordide entreprise en procédant au transfert dans les régions de ses registres d’actes de naissance, d’actes de mariage et d’actes de décès. Tout, dans sa façon de faire, le trahit et son entêtement à poursuivre cette mission insolite le perdra assurément.

Monsieur le “Président”,

Je dois avouer que quelques fois, je me dis que l’opposition, regroupée désormais au sein du Front pour la démocratie et la République (FDR), est votre plus grand allié. Car, je le sais, et personne ne le contesterait certainement, que si vous aviez été à l’opposition, il y a longtemps, depuis la découverte de cette commande clandestine de maître Souna, que vous auriez sonné la mobilisation pour un boycott actif du processus d’enrôlement. Je suis certain que vous auriez depuis longtemps demandé à tous les citoyens nigériens, partout où ils vivent, de ne pas accepter de se faire enrôler ; que, accepter de le faire, c’est cautionner la dictature rampante et que chaque Nigérien doit nécessairement refuser de marcher dans la combine. Comme vous, à la place des partis et des organisations de la société civile membres du FDR, je ferais la même chose. Je sonnerais tout de suite la mobilisation, battrais villes et campagnes pour demander à tous les Nigériens de refuser de se faire enrôler et de chasser, au besoin les commis qui viendraient les importuner pour ça. Je publierais des communiqués, je parlerais dans les radios, j’irais sur les plateaux de télévision, je ferais des meetings, j’enverrais des missions dans tous les chefs-lieux de région pour amener les populations sur les risques qu’ils font courir au Niger, à la démocratie et à la citoyenneté libre en se faisant enrôler. Bref, je croiserais le fer, dès à présent, avec le régime dans la mesure où le rapport des forces populaires est de mon côté.

Monsieur le “Président”,

Je suis certain que si vous étiez le FDR, même le Ramadan ne vous arrêterait pas.

Mallami Boucar

Projet de loi de finances 2019

Moussa Tchangari alerte sur de nouvelles mesures fiscales aussi antisociales que celles de 2018

Lors du conseil des ministres du lundi 17 septembre dernier, le gouvernement a adopté le projet de loi de finances 2019 préparé par le ministère de finances dirigé par Hassoumi Massaoudou. Bien avant le conseil des ministres, des copies de ce projet de loi avaient été publiés par certains médias en ligne, notamment le site «Actu Niger». Dans une analyse rapide faite du nouveau projet de loi de finances, publiée sur sa page Facebook, l'acteur de la société civile Moussa Tchangari, a relevé que tout comme en 2018, le gouvernement envisage aussi de nouvelles mesures fiscales antisociales dans la loi de finances 2019. Voici ci-dessous l'analyse de Moussa Tchangari, secrétaire général de l'association Alternative Espaces Citoyens (AEC), un des leaders du mouvement social contre les mesures antisociales contenues dans la loi de finances 2018.

Loi de finances 2019 : Le gouvernement poursuit sa politique d'austérité et de provocation à l'endroit des couches populaires

A quelques jours de l'ouverture de la session budgétaire de l'assemblée nationale, normalement prévue pour le 1er octobre 2018, le gouvernement nigérien a fait connaître, en partie, ses intentions pour la loi de finances 2019; et c'est sans surprise que nous avons constaté que le projet 2019, dont la partie « mesures à caractère fiscal » est déjà en circulation, s'inscrit dans la droite ligne de la politique d'austérité inaugurée par la précédente loi de finances, vivement contestée au sein de l'opinion. En effet, le gouvernement nigérien entend encore, dans le cadre de la nouvelle loi de finances, accroître la pression fiscale sur les contribuables. D'abord, à travers une révision des dispositions relatives à l'impôt synthétique prévu par l'article 195 du Code général des impôts de la République. Cet impôt est « un forfait représentatif de tous les impôts dus pour l'exercice de la profession, sans préjudice de la perception des taxes locales et du précompte au titre de l'impôt sur les bénéfices ». La révision envisagée par le gouvernement concernera, en premier lieu, la détermination des personnes imposables à l'impôt synthétique; et en second lieu, les taux applicables et les modalités de paiement. Selon le projet gouvernemental, l'impôt synthétique sera désormais applicable à « toute personne physique ou morale qui exerce une activité entrant dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices et qui réalise un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, inférieur à 100 millions de francs CFA »; alors qu'il était applicable auparavant à seulement à « toute personne physique ou morale assujettie à l'impôt sur les bénéfices et réalisant un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, inférieur à 50 millions de francs CFA et supérieur à 5 millions de francs CFA ». Cette révision signifie donc un élargissement de l'éventail des contribuables assujettis à cet impôt; puisque les contribuables réalisant un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, inférieur à 5 millions de francs CFA, seront désormais imposables. Le projet gouvernemental prévoit de créer deux nouvelles catégories de contribuables assujettis à l'impôt synthétique, à savoir (1), les micros entreprises, qui s'entendent des personnes physiques ou morales réalisant, par exercice comptable, un chiffre d'affaires, toutes taxes comprises, inférieur ou égal à 30 millions de francs CFA; et (2), les petites entreprises, qui s'entendent des personnes physiques ou morales réalisant, par exercice comptable, un chiffre d'affaires supérieur à 30 millions de francs CFA et inférieur à 100 millions de francs CFA. Selon les nouveaux tableaux M1 et M2, prévoyant respectivement l'assiette et le tarif de l'impôt synthétique pour les micros et les petites entreprises, une micro entreprise exerçant dans le domaine du négoce, autrement dit un quelconque commerçant, paiera 30 000 francs CFA par an, si son chiffre d'affaires est compris entre 0 et 1 million; tandis que celui qui réalise le chiffre d'affaires le plus élevé de la catégorie, qui est compris entre 25 millions et 30 millions paiera 400 000 francs CFA chaque année. Les marchands forains, c'est-à-dire ceux qui vendent en étalage ou sur inventaire des objets de menues valeurs, par exemple une vendeuse de condiments, sont assujettis à la même tarification et ne devront en aucun cas payer un montant inférieur à 30 000 francs CFA. Quant aux petites entreprises, le projet de texte dispose que leur imposition est assise sur le chiffre d'affaires réalisé du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. L'impôt synthétique est fixé à 3% du chiffre d'affaires pour celles qui exercent dans le domaine du négoce (commerce), et à 5% du chiffre d'affaires pour celles qui exercent dans d'autres activités, à l'exception de celles visées aux fameux tableaux C1 et C2. Le projet de texte précise que dans tous les cas, le montant de l'impôt synthétique des petites entreprises ne peut être inférieur à 400 000 francs CFA pour les activités de négoce et 450 000 francs pour les autres activités. C'est le lieu de rappeler que les taux de l'impôt synthétique étaient précédemment de 2% du chiffre d'affaires annuel pour les activités commerciales, et 3% du chiffre d'affaires pour les prestations de services autres que les transports. En outre, il faut convenir de relever qu'une des plus importantes modifica-

tions envisagées à travers le projet de loi de finances 2019 concerne la révision des fameux tableaux C1 et C2, qui sont relatifs respectivement à la catégorisation des professions du secteur du transport et des restaurants et débits de boissons. Cette révision concerne aussi bien les échéances de paiement, qui seront trimestrielles au lieu de semestrielles, que les montants annuels à payer, qui augmentent pour toutes les catégories. Ainsi, avec la révision envisagée du tableau C1, le montant annuel de l'impôt synthétique de passera de 50 000 francs à 60 000 francs CFA pour un taxi de 1 à 8 places, de 65 000 francs à 78 000 francs pour un taxi de 9 à 20 places, de 90 000 francs à 108 000 francs CFA pour un taxi collectif de 21 à 30 places assises, de 160 000 francs à 192 000 francs pour un taxi collectif de 31 à 40 places assises, et de 200 000 francs à 240 000 francs CFA pour un taxi collectif de 41 à 50 places assises. Le montant de l'impôt synthétique passera aussi de 160 000 francs à 192 000 francs CFA par véhicule pour une auto-école, et de 90 000 francs à 108 000 francs CFA par véhicule léger pour la même institution. En ce qui concerne le transport des marchandises et des hydrocarbures, la révision envisagée fera passer le montant de l'impôt synthétique de 65 000 francs à 78 000 francs CFA pour les camions de 5 tonnes, de 90 000 francs à 108 000 francs CFA pour les 6 tonnes, de 160 000 francs à 192 000 francs CFA pour les 11 tonnes, de 200 000 francs à 240 000 francs CFA pour les 21 tonnes, de 300 000 francs CFA à 360 000 francs CFA pour les 26 tonnes, de 400 000 francs à 480 000 francs CFA pour les 31 tonnes et de 700 000 francs à 840 000 francs pour les 35 tonnes. Le montant pour le transport en pirogue avec moteur passera de 50 000 francs à 60 000 francs CFA; et pour le transport urbain de bagages, il passera de 20 000 francs à 24 000 francs CFA. Le montant de l'impôt synthétique passera également de 65 000 francs à 78 000 francs CFA pour un véhicule de transport de bois et carrière ayant une capacité comprise entre 1m3 et 3m3; et de 90 000 francs à 108 000 francs CFA pour un véhicule ayant une capacité comprise entre 4m3 et 6m3. Au niveau du tableau C2, qui catégorise les restaurants et débits de boissons, le changement envisagé à travers le projet de loi de finances a consisté à instituer carrément un nouveau tableau comportant 20 catégories au lieu de 8 dans l'ancien tableau. La première catégorie regroupera désormais les restaurants et débits dont les chiffres d'affaires sont compris entre 95 millions et 100 millions de francs CFA; alors qu'auparavant cette catégorie regroupait des restaurants et débits de boissons ayant un chiffre d'affaires compris entre 3,5 millions et 4,16 millions de francs CFA. Le montant de l'impôt synthétique pour les restaurants et débits de boissons de la nouvelle 1ère catégorie est de 5,2 millions de francs CFA; tandis que ce montant est fixé à 150 000 francs CFA pour ceux de la catégorie 20, la plus basse, qui regroupe des restaurants et débits de boissons réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions de francs CFA. Ce qui signifie que tout restaurant ou débit est tenu de payer 150 000 francs CFA, même dans le cas où son chiffre d'affaires serait de la même importance. Outre la révision des taux et modalités de l'impôt synthétique, qui va avoir des conséquences évidentes pour ceux qui exercent dans les secteurs d'activités concernées, le projet de loi de finances 2019 envisage également des modifications concernant les dispositions du Code général des impôts relatives aux exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Désormais, les exonérations de TVA ne s'appliqueront plus aux intérêts des obligations, des dépôts à terme de plus de six (6) mois, de l'emprunt contracté par les salariés lors d'une première acquisition immobilière portant sur un terrain immatriculé, de l'emprunt contracté par les agriculteurs, les éleveurs, les pisciculteurs et les apiculteurs (c'est bon de noter ça), ainsi qu'aux agios afférents à la mobilisation par voie de réescomptage ou de pension figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics et semi-publics. Par ailleurs, il convient de noter que le projet de loi de finances 2019 prévoit d'instituer une nouvelle

taxe sur les activités financières (TAFI), qui s'appliquera aux opérations qui se rattachent aux activités bancaires ou financières, et d'une manière générale au commerce des valeurs et de l'argent. Les activités bancaires ou financières s'entendent des activités exercées par les banques, les établissements financiers, les agents de change, les changeurs, escompteurs et remisiers. Cette taxe ne s'appliquera pas aux opérations réalisées par la BCEAO, celles destinées à satisfaire les besoins de trésorerie des banques et établissements financiers, celles concernant les emprunts à long terme et celles relatives au mandat postal. Cette taxe ne s'appliquera aussi aux intérêts des commissions sur prêts consentis à l'État et aux collectivités territoriales et sur les opérations de collecte de l'épargne et de distribution de crédits par le système décentralisé; elle ne s'appliquera pas non plus aux intérêts des obligations, des dépôts à terme de plus de six (6) mois, et de l'emprunt contracté par les salariés dans le cadre d'une première acquisition immobilière. L'exonération de cette taxe s'appliquera bien aux agios afférents à la mobilisation par voie de réescomptage ou de pension figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics et semi-publics. Dans l'ensemble, l'analyse rapide du projet de loi de finances pour l'exercice 2019 indique donc, comme nous l'avons souligné plus haut, que la pression fiscale continuera à s'accroître sur les couches populaires; même s'il est vrai que cette fois-ci, elle concernera également certains secteurs d'activités telles que les banques et les établissements financiers, comme on vient de le voir, ainsi que les compagnies de téléphonie, avec notamment la restauration de la taxe sur le trafic international entrant, communément appelée TATTIE, supprimée dans la loi de finances 2018. Cette analyse montre, dans tous les cas, que le gouvernement entend maintenir l'ensemble des mesures contenues dans la précédente loi, à l'exception notoire de la suppression de la TATTIE. En effet, l'article 5 du projet de loi de finances 2019 dispose que, à compter du 1er janvier 2019, il est institué, au profit du budget de l'État, une taxe sur la terminaison du trafic international entrant. Cette taxe, qui est assise sur la terminaison des appels internationaux entrants par les opérateurs de téléphonie mobile et fixe, est fixée à quatre-vingt-huit francs CFA (88FCFA) par minute de communication; elle sera de cinquante francs CFA (50FCFA) par minute de communication pour les opérateurs détenteurs de la licence 4G, c'est-à-dire pour l'instant la compagnie AIRTEL, qui a acquis récemment cette licence à un prix totalement cassé. C'est le lieu de rappeler qu'AIRTEL est le principal opérateur de téléphonie au Niger avec quelques 4 millions d'abonnés. Comme on peut le constater, le rétablissement de la TATTIE, dont les organisations de la société civile peuvent légitimement s'en réjouir, reste sujet à des réserves; car, le gouvernement s'est arrangé pour accorder à AIRTEL, pour des raisons faciles à imaginer, un taux différent de celui appliqué aux autres opérateurs de téléphonie. Ces raisons, c'est d'abord le fait qu'AIRTEL a été la seule compagnie à prendre le risque d'acheter la licence 4G mise en vente par le gouvernement à un prix de très loin inférieur à sa valeur réelle. C'est donc un retour d'ascenseur pour une compagnie qui a permis à l'État d'obtenir quelques maigres ressources au moment où il en avait besoin pour faire face à ses problèmes de trésorerie. Au regard du contenu du projet de loi de finances 2019, il n'est point nécessaire de réitérer ici que la lutte contre les mesures fiscales injustes, initiées dans le cadre de la loi de finances 2018 et aggravées par le projet pour 2019, doit se poursuivre et s'intensifier; d'abord, parce que le gouvernement a montré qu'il n'entend point céder à la pression populaire sur l'essentiel, et ensuite parce que le seul point sur lequel il a reculé, à savoir le rétablissement de la TATTIE, n'est qu'une façon de prendre acte du fait que la mobilisation des ressources a été bien plus maigre en 2018 que ne le laissait présager la panoplie des mesures adoptées. C'est frappant de constater qu'à ce jour, aucun bilan de la mise en œuvre de la loi de finances 2018 n'est encore disponible; ce qui en dit long sur le niveau de son réalisation.

Expédition punitive de la DGI contre des médias mal-pensants

Le rubicond est franchi

La Direction générale des impôts (DGI) est-elle en train de devenir l'instrument de règlement de comptes du régime ? Ce que l'on est tenté de croire, à voir ce qu'elle a perpétré le lundi 17 septembre 2018, dans les locaux abritant trois journaux de la place. En tout cas, les

emporté : ordinateurs, imprimantes, mémoires centrales, mobiliers de bureau et autres objets et matériels. Tout a été emporté. Dans leur aveuglement, ils n'ont fait preuve d'aucun discernement pour distinguer ce qui appartient au journal Les

agents des impôts sont restés de marbre, menaçant au contraire de saisir même le véhicule d'un d'entre eux. Ce coup de force brutal a été perpétré alors que, le matin, un confrère de la place, en l'occurrence La Nation, s'est farci d'un commentaire intitulé « Disons-nous la vérité ». Un commentaire qui annonce déjà le coup à venir en cours de journée. Dans ce papier re-

Courriers, est un stratagème visant à se débiter face à ses obligations vis-à-vis du fisc. Et l'amalgame fait par les services des impôts, en indiquant dans une correspondance remise sur place, qu'ils s'adressent au Courrier devenu Les Courriers, est une preuve suffisante de la collusion.

Cette façon de faire n'honore pas la DGI. Mais elle n'honore pas surtout ces



actes posés en disent long sur le glissement à la fois regrettable et dangereux d'un grand service public de l'Etat dont les façons de faire déroutent de plus en plus. Sans que rien ne justifie l'assaut dont le Canard en furie, les Courriers et le Monde d'aujourd'hui ont été victimes, les services des impôts ont fait irruption dans leurs locaux, et avec l'appui d'agents de police, ont tout

Courriers, victime manifeste de ce coup de force brutal, et ce qui appartient au Canard en furie ou au Monde d'aujourd'hui. Ils ont tout ramassé, y compris les stocks des invendus, entassés pêle-mêle dans une petite armoire usagée. La volonté de nuire est certaine. Car malgré les demandes d'explications des responsables du Canard en furie et du Monde d'aujourd'hui, les



regrettable publié par un journal de la place, sans le moindre égard pour la confraternité, La Nation, journal pourtant dirigé par un doyen de la presse nigérienne, il est notamment expliqué, clairement, que la création du journal Les

confrères d'un autre âge à qui il ne suffit pas manifestement de faire leur travail d'information, selon une ligne éditoriale librement choisie et que personne ne leur dispute. Il faut aussi travailler à l'étouffement de certains médias et dans

cette mission insolite qu'ils se sont donnée, rien ne semble les arrêter. En tout état de cause, cela de conduite édictée par la couleur politique dominante du moment. Seul compte le Niger. Seuls comptent les



ne saurait éteindre l'ardeur et la volonté de poursuivre la mission d'information qu'ils ont en vue. Et si les intérêts de tel ou tel parti font obstacle à ceux du pays, il



ont librement embrassée et qu'ils mèneront contre vents et marées. Quant à la DGI, elle doit savoir qu'elle ne peut convaincre qu'en appliquant la loi fiscale de façon équitable, sans aucune ligne ne peut être que malsain et porteur de périls majeurs pour le Niger. Car l'injustice est mère de toutes les dérives.

Amadou Madougou

Les points sur les I

Le régime a sans doute touché le fond, avec cette expédition punitive de la Direction générale des impôts contre certains médias mal-pensants qui, ces derniers temps, publient des choses qui ne peuvent que gêner des gouvernants qui crient sur tous les toits qu'ils font un travail propre. Et pourtant, le Niger ne cesse de dégringoler dans les statistiques internationales, gardant jalousement, on pourrait dire, le dernier au classement mondial de l'Indice de développement humain (IDH). Outre que ce rang est celui d'une gouvernance scandaleuse qui choisit délibérément de réduire les provisions budgétaires dédiées aux secteurs sociaux de base pour les affecter à des dépenses de prestige, il faut également faire remarquer qu'à tous points de vue, le gouvernement nigérien ne semble pas être offusqué par cette dernière place. La loi des finances 2018, qui a étalé aux yeux du monde entier les priorités de Mahamadou Issoufou dans un pays où certains ne doivent leur survie qu'aux ONG internationales qui font dans l'humanitaire, vient d'avoir une suite logique de cette préférence du régime de Niamey pour ce qui brille sans être de l'or. Evidemment, dans tous les pays où les régimes sont trop sales et traînent énormément de casseroles qui expliquent le rang du pays au plan mondial, les dirigeants ne voient qu'une solution : ériger quelques éléphants blancs susceptibles d'éblouir la plus grande masse composée d'analphabètes et peu perméables aux principes de la bonne gouvernance. Et tandis que l'on endette sans retenue le pays, hypothéquant gravement les capacités d'investissement dans les secteurs sociaux de base, sources et leviers de développement durable, l'on arme les services capables de boucler le bec à ceux qui parlent. Car, les laisser parler durablement, c'est risquer d'être à nu. L'acte posé par la DGI dans les locaux du Canard en furie, du Monde d'aujourd'hui et des Courriers s'inscrit dans cette logique. Mais il faut se dire certaines vérités. Ni le coup de poing insolite de la DGI, ni la mission encore plus insolite de certains confrères, ne peut venir à bout de la liberté d'expression, de presse et d'information. Si elle disparaît, c'est toute la République qui plonge. Et là...

Place du Niger dans le rapport 2018 du PNUD sur l'IDH

Un véritable désaveu pour le régime de la Renaissance !

Le vendredi 14 septembre dernier, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a publié son rapport 2018 sur l'Indice de Développement Humain (IDH). C'est le Niger qui occupe la dernière place sur les 189 pays classés dans ce rapport.



La place occupée par le Niger dans le rapport 2018 du PNUD sur l'IDH sonne comme un véritable désaveu pour le régime de la Renaissance du président Issoufou Mahamadou. En plaçant le Niger à la dernière place sur les 189 pays classés, ce rapport du PNUD vient ainsi contredire toutes les prouesses que ce régime n'a cessé de chanter depuis son arrivée au pouvoir. Le président Issoufou Mahamadou lui-même n'a raté aucune occasion pour déclarer à qui veut l'écouter que le Niger n'a jamais connu un pouvoir qui a fait autant des réalisations que son pouvoir. Comme donc il fallait s'y attendre, depuis la sortie du rapport du PNUD, les partisans du pouvoir se sont lancés dans une véritable campagne tendant à démontrer que les chiffres sur la base desquels le PNUD a classé le Niger ne sont pas des chiffres crédibles. Certains parmi eux ont même le culot de soutenir que les rapports du PNUD sur l'IDH n'ont aucune crédibilité. Or, ce sont les mêmes qui, hier à l'opposition, se délectaient quand les mêmes rapports plaçaient le Niger à des places peu enviables. Ils téléchargeaient les rapports, les photocopiaient et les distribuaient aux médias lors des déclarations qu'ils rendaient à chaque sortie d'un rapport sur l'IDH. Aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils trouvent que le PNUD n'est plus une institution crédible. Ils l'ont déjà fait avec d'autres organisations internationales dont ils se délectaient hier des déclarations et prises de position. C'est le cas notamment des organisations de défense des droits de l'homme comme Amnesty International et la Fédération internationale des droits de l'homme (Fidh), contre lesquelles ils se sont récemment insurgés, parce que tout simplement ces organisations avaient dénoncé les

arrestations des acteurs de la société civile opposée à la loi de finances. C'est vrai que c'est presque connu de tous, y compris à l'extérieur du Niger, que les animateurs du régime de la Renaissance sont allergiques à toute critique tendant à mettre à nu leurs mauvaises actions. Mais pour ce qui est du rapport 2018 du PNUD sur l'IDH, ils doivent simplement avoir le courage d'assumer son contenu. Le PNUD est une institution onusienne qui ne parle pas dans le vide. Contrairement au Fonds monétaire (Fmi) et à la Banque Mondiale, il œuvre uniquement dans le développement qu'il ne cherche pas à plaire à tel ou tel pouvoir. Ses rapports sur l'IDH sont établis sur la base des progrès réalisés par les pays dans les secteurs sociaux de base, notamment la santé, l'éducation et l'eau, entre autres. Or, il est loisible à tout observateur honnête de rendre compte que ces dernières années, le régime du président Issoufou Mahamadou a plus investi dans des dépenses de prestige que dans les secteurs sociaux de base. Alors que des centres de santé manquaient du minimum et que des écoles étaient désertées à cause des grèves des élèves et de leurs enseignants revendiquant une amélioration de leurs conditions de vie et de travail, ce régime a préféré investir des dizaines, voire des centaines de milliards de francs CFA dans la construction des ponts – pompeusement appelés échangeurs – et des monuments dans la ville de Niamey et dans d'autres villes de l'intérieur. Malgré la présence de ces réalisations, autour desquelles une tapageuse campagne est menée, la pauvreté s'est accentuée au sein de la population. Même dans les grands centres urbains le citoyen est obligé de payer les simples consultations dans les centres de santé publics. Au lieu donc de se lancer dans une campagne de dénigrement contre le PNUD et ses rapports, les Renaissants au pouvoir à Niamey ont plus intérêt à voir là où le Niger a réalisé le moins de performances et essayer de corriger. Sinon, même en 2019 le Niger risque de se retrouver à la même place.

Dan Lamso

Élection de Amadou Boubacar Cissé à la tête du Front Démocratique et Républicain (FDR) : toutes les vérités



Le Front Démocratique et Républicain (FDR) a été officiellement créé le 12 Mai 2018 par le FRDDR, le FPNAD, le FOI et certaines OSC en vue de contribuer entre autres au « respect des principes et des règles de la bonne gouvernance dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle » au Niger. Après une première phase de présidence tournante peu efficace, la Coordination Nationale du FDR avait décidé de procéder à une présidence fixe pour un délai requis. Pour rendre ce mode de conduite du mouvement politique plus opérationnel, il a été proposé les noms de trois anciennes personnalités de la République, toutes membres du FDR, à savoir, Hama Amadou, Mahamane Ousmane et Amadou Boubacar Cissé. Après le désistement du Président Hama Amadou, il ne reste sur la liste que les candidatures de ces deux amis cité ci-haut. La polémique a commencé lorsqu'un comité composé de deux personnes (Falké Bacharou et Omar Noma) avait été mis en place et chargé pour un mandat de quatorze (14) jours de contacter les leaders en question et de leur demander de désigner un parmi eux pour être Prési-

dent du FDR. Ce comité par glissement de responsabilités n'a pas trouvé mieux que de se substituer au FRDDR, un front membre du FDR, pour lui attribuer la mission d'effectuer le choix. Plusieurs polémiques ont été constatées au sein de FRDDR au tour de cette question.

Après soixante-sept jours de blocage, la Coordination Nationale (CN) du FRD, instance suprême du front, avait retiré ce mandat audit comité pour renvoyer la question à son sein. Le vendredi sept (07) septembre 2018 la réunion de la Coordination Nationale a pris la forme d'un véritable CNDP avec le retrait des trois (03) représentants du FRDDR au motif qu'ils sont les seuls habilités à trancher sur cette question. La réunion de la CN avait continué ses travaux et avait permis à l'unanimité des onze (11) membres présents de choisir Amadou Boubacar Cissé comme Président du FDR.

L'élection de Cissé ne vise guère à remplacer Hama Amadou comme Chef de file de l'opposition, mais à rendre crédible la lutte politique que certains individus aux agendas cachés au fond de leurs poches dorées, cherchent à étouffer. L'histoire politique du Niger les mettra tôt ou tard à nu et le peuple en jugera.

ADAM

Bras de fer entre le gouvernement et les enseignants des universités

Le ministre Yahouza Sadissou à l'école de Mohamed Ben Omar

Le bras de fer qui oppose le gouvernement aux enseignants des universités publiques va sans doute prendre une nouvelle tournure, après la sortie médiatique, le dimanche dernier, du ministre de l'enseignement supérieur Yahouza Sadissou. Dans un langage qui rappelle celui que tenait un de ses prédécesseurs, en l'occurrence Mohamed Ben Omar, par rapport aux revendications des étudiants, il a donné l'impression que le gouvernement n'entend pas lâcher du lest face aux exigences des enseignants.

Lors d'un point de presse animé pour réagir à la reconduction de la grève entamée depuis le 3 septembre par les enseignants des différentes universités publiques, le ministre Yahouza Sadissou a tenu un langage qui frise la fermeté. Répondant à la première exigence des enseignants, relative à la poursuite des élections des responsables de l'université Dandiko Dankoulodo de Maradi, il a péremptoirement indiqué que le gouvernement a décidé que désormais des responsables des universités publiques ne seront plus élus, mais nommés. Et comme pour dire que cette première exigence des enseignants n'a aucune chance d'avoir une réponse satisfaisante de la part de leur pouvoir, le ministre Yahouza Sadissou a déclaré que le Niger est l'un des rares des pays membres du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES) où les responsables des universités sont élus. Par rapport à la deuxième exigence des enseignants relative au règlement de tous les droits dus aux

universités, le ministre Yahouza Sadissou a soutenu qu'à la date de sa sortie médiatique, le gouvernement est à jour dans le paiement des salaires et a presque réglé tous les arriérés des primes de recherche, à l'exception de quelques universités. S'agissant des instructions qu'il a données aux recteurs des différentes universités pour opérer des retenues sur les salaires des enseignants pour fait de grève, le ministre a maintenu sa décision et a invité les enseignants à aller se plaindre auprès de la justice au cas où ils estiment sa décision infondée. Sans même les convier à d'éventuelles négociations, le ministre Yahouza Sadissou a tout bonnement invité les enseignants grévistes à reprendre les chemins des facultés. Bref, c'est un discours totalement musclé que le ministre de l'enseignement supérieur a tenu à l'endroit des enseignants des universités publiques qui observent des grèves répétitives depuis le 3 septembre dernier. Analysant ce discours du ministre Yahouza Sadissou, beau-



coup d'analystes n'excluent pas que le gouvernement saisisse la justice par rapport aux grèves des enseignants ou lance même un ultimatum aux grévistes de reprendre le travail, sous peine de se voir licenciés. On est, à quelques nuances près, dans le même schéma que celui de la gestion du bras de fer qui a opposé le gouvernement aux étudiants de l'Université de Niamey au cours de l'année 2017. Le ministre de l'enseignement supérieur de l'époque, Mohamed Ben Omar, avait adopté un ton de fermeté, au point où la situation avait pourri pour conduire aux tristes événements du 10 avril qui ont coûté la vie à l'étudiant Malah Bagalé. C'est vrai qu'avec les enseignants le gouvernement se sait à l'abri des troubles comme ceux vécus avec les étudiants. Mais si le bras de fer persiste, le risque est grand que le blocage des activités académiques perdure.

Dan Lamso

Assemblée générale du Syndicat des commerçants Importateurs Exportateurs et Grossistes du Niger (SCIEGN)

L'Assemblée électorale du Syndicat des commerçants Importateurs Exportateurs et grossistes (SCIEGN) s'est tenue le samedi 15 septembre 2018 à la maison Djado Sékou de Niamey dont la tribune était pleine à craquer. Cette assemblée électorale s'est déroulée en présence d'un représentant du ministère du Commerce, du ministère des Transports, des représentants étrangers et d'autres invités avec la participation de tous les gros commerçants importateurs et exportateurs tels que les Ets Houdou Younoussa, Baba Ahmed, Ali Mossi et d'autres commerçants de la place. La cérémonie a été présidée par le bureau sortant qui, après avoir souhaité la bienvenue aux participants par la voix du Secrétaire général, Cheibou Tchombiano, a fait le bilan de ses activités durant cinq années passées à la tête de ce syndicat, avec comme président, El Hadji Sani Chékaraou. Après la pré-

sentation du bilan, l'ancien bureau s'est retiré pour donner place à un bureau de séance pour continuer les travaux. Les candidatures ont été reçues par ce bureau. Suite au rapport que le SG a eu à présenter aux participants de cette assemblée électorale, il n'y a pas eu de concurrents au niveau de trois postes, à savoir ceux de président, de secrétaire général et de trésorier. Les titulaires de ces trois postes ont été reconduits à l'unanimité à leurs différents postes pour un mandat de cinq ans. El hadji Sani Chékaraou reste président, Cheibou Tchombiano comme secrétaire général et El hadji Badjé Daouda conserve son poste de trésorier général du syndicat des commerçants importateurs exportateurs et grossistes du Niger.



LE MONDE D'AUJOURD'HUI HEBDOMADAIRE NIGERIE D'INFORMATIONS GENERALES ET D'ANALYSE

Siège Terminus, 1^{er} virage à gauche après l'Hôtel Terminus en venant du Rond point Grand Hôtel.

RCCM-NI-NIA-2014-B-2269 /
NIF:297 59/S

E-mail : lemonde_niger1@yahoo.fr

Directeur de publication
Arouna Yacouba
94.95.75.33

Directeur Commercial
Inoussa DICKO
90.00.99.83 / 96.75.34.12

Conception & Composition
LE MONDE D'AUJOURD'HUI
Tirage : 1 500 Exemplaires sur
les presses de la G.I.N

Possession et transe au sein du rituel thérapeutique du «hoorendi»

S'interroger à propos de la signification thérapeutique du rituel du «hoorendi» est une démarche permettant de repérer les rapports que cette pratique entretient avec les croyances liées au trouble mental.

Les docteurs de la loi et de la jurisprudence religieuses avaient, d'emblée, relégué le culte des génies au rang de pratique appartenant à une marginalité explicitement coupable. Ainsi, pour continuer à exister, cette pratique, considérée comme ostensiblement coupable, a dû se «dédouaner» en s'inscrivant, entre autres, au sein d'une trajectoire thérapeutique. De ce fait, la rhétorique de la possession et de la transe dans le rituel du «hoorendi» mobilisent des enjeux contemporains. C'est, en effet, certains aspects de la modernité que l'on tente, ainsi, de gérer en recourant à cette pratique jugée illégitime et, donc, peu recommandable au regard des canons religieux. L'un des enjeux, parmi les plus importants, c'est la thérapie ritualisée qui maintient ouverts des espaces d'expression de l'individualité, endroits où la parole d'une personne en souffrance renvoie aux rapports entre l'individu et le groupe et dans lesquels on tente de juguler les rivalités interpersonnelles par une constante négociation.

Ainsi, l'analyse psychodynamique du rituel thérapeutique du «hoorendi» inaugure la possibilité de référer cette pratique à une morale d'ordre social. Pour cela, il faut, d'abord, distinguer deux éléments aux statuts problématiques au regard de la laïcité religieuse : la notion de «holley», d'une part, et la conception de la possession associée à la transe, d'autre part. Le rituel thérapeutique du «hoorendi» s'appuie, en effet, sur le concept d'êtres immatériels, «holley». Il s'agit, là, d'une conceptualisation qui s'organise, de prime abord, autour d'une cosmologie représentant un «monde en double», peuplé d'entités immatérielles. Ensuite, elle renvoie à un principe d'individuation dont la teneur s'amplifie grâce au rituel thérapeutique et autorise, par ailleurs, une ap-

proche de la personne dans une de ses dimensions habituellement tuées : celle d'un individu considéré dans sa singularité et non exclusivement par référence à son groupe de parenté. La survenue de la possession suivie de la transe, point nodale du rituel thérapeutique du «hoorendi», marque le seuil de l'illégitime au regard des canons des religions révélées. La transe consécutive à la possession se caractérise par le mouvement, le bruit, la crise et les hallucinations, c'est-à-dire le désordre.

Dans le contexte nigérien, la possession «authentique» et la transe qui s'ensuit jouent un rôle déterminant puisqu'elles sont, à la fois, signes et instruments de guérison d'un mal-être : à la transe du malade, dans le «hoorendi», s'oppose la transe du guérisseur. L'«adorcisme» restitue l'équilibre ancien de la personnalité du malade ; chez le «possédé authentique», la transe est censée impulser un nouvel état psychique, créant une situation bénéfique, une communion entre les hommes et les dieux. C'est dire que ce type de possession par les génies «holley» représente une «transe identificatoire» puisqu'elle débouche, en principe, sur une permutation de personnalité entre l'individu et son génie. Il est vrai que les génies maléfiques, eux aussi, peuvent être à l'origine d'états apparemment similaires, mais la confusion n'est nullement possible ; ce qui caractérise l'état de crise provoqué par les esprits mauvais, c'est qu'il se produit, quasiment toujours, «hors rituel» car ces génies sont «inauthentiques» ; c'est une gestuelle sans figure de danse élaborée : elle est non codifiée, non contrôlable et, donc, «sauvage». La transe s'inscrit dans le moment où l'on se jette «à corps perdu» ; c'est une période qui marque un acte qui vaut signe et preuve de la communion/communication visible entre les génies et les hommes. Evoluons, à titre illustratif, une petite séquence d'un «hoorendi» concernant une jeune femme nouvellement élue par un «holley». Lors de l'étape du «Ka-tarey», sur la fourmillière, le «zimma» demanda à la femme en

transes :

➤ «Qui es-tu, étranger»

➤ «Je suis tel *holley*», répond le génie qui vient de s'incarner.

➤ «Au nom de qui le jures-tu ?» reprend le «zimma»

➤ «Au nom de *Dongo*, au nom de Dieu... je suis bien tel *holley*. Je jure sur la vièle (*Goodja*), sur la calebasse (*gaasso*), et sur les écorces (*turiizey*) ; je suis bien ce *holley*».

Le génie qui vient de s'incarner s'y reprendra, de la même manière, par trois fois. Après quoi, le «zimma» lui dira :

➤ «Tu as dit la vérité et nous sommes tous convaincus : ne te hasardes pas à trahir cette confiance ; c'est une alliance à vie !»

Ainsi, la possession constitue l'occurrence qui réalise la rencontre entre le monde des humains et celui du divin. C'est le chaînon sans lequel il est impossible d'accéder à l'échange de parole avec les divinités. Le rituel thérapeutique du «hoorendi» représente, à ce titre, un espace de communication qui s'ouvre sous les augures de la rencontre entre le «malade possédé» et le «zimma-guérisseur» ; c'est cela qui rend possible la circulation de la parole entre les êtres immatériels et les humains. Le message qui est délivré fait l'objet d'une interprétation à la fois individuelle et collective. C'est cette fonction qui spécifie la nature du sacré telle qu'elle est mise en œuvre par le culte des «holley». Ceux-ci ne sont, en effet, affectés d'aucun signe de transcendance ; bien au contraire, ils se situent «à hauteur d'homme», «au ras du sol». Tantôt ils nous agressent, pour se signaler, tantôt ils nous guérissent ou nous enrobent de leur bénédiction. C'est par ces «détours» que s'effectue le compromis entre l'éthique d'ordre social, dont la vocation est thérapeutique, et l'éthique strictement religieuse qui se réfère, quant à elle, à l'orthodoxie monothéiste.

Dr A. Arzika

La possession par le génie-tchatteur

Un phénomène aussi inquiétant qu'étrange

La possession par le génie-tchatteur représente, à l'heure actuelle, un réel problème de santé publique. Phénomène d'une ampleur assourdissante, il essaime, en effet, aux quatre coins de notre pays ; telle une gangrène, il est devenu, aujourd'hui, quasiment endémique.

La possession par le génie-tchatteur est un phénomène qui concernerait, prioritairement, les jeunes filles, en particulier celles qui sont à l'aube de l'âge de la puberté. Lorsqu'il s'incarne dans les corps de ses «juments», le génie-tchatteur y impose «sa volonté», souvent, sous la forme d'une paralysie partielle ou généralisée. Dans ces conditions, les activités scolaires sont automatiquement suspendues pour laisser libre cours aux commentaires aussi saugrenus les uns comme les autres.

La transe consécutive à la possession par le génie-tchatteur présente les signes caractéristiques du trouble mental synonyme d'hystérie collective et connu, à travers le jargon spécialisé, sous une diversité d'expressions : «syndrome ou phénomène psychogénétique de masse», «épidémie hystérique», «syndrome collectif d'origine psychogène», etc. Dans tous ces cas, l'on retiendra la présence d'un terrain psychogénétique associé à une circonstance environnementale, c'est-à-dire l'immersion des victimes au sein d'un univers collectif.

La crise hystérique est un désordre à caractère névrotique dont les causes sont, en principe, liées à un conflit ancien, réactivé à l'occasion d'événements actuels. Rappelons, à toutes fins utiles, que la névrose est un mal-être psychique se caractérisant par des troubles du comportement dont le malade est, certes, conscient

mais qu'il ne peut, en aucun cas, maîtriser. L'hystérie figure parmi les premières pathologies mentales qui ont été répertoriées à travers les siècles. Quatre cent ans, avant J.-C. (PSL), Hippocrate proposait de la comprendre comme le résultat d'une migration de l'utérus dans le corps de la femme. L'étymologie du mot suggère, d'ailleurs, que c'est une maladie propre aux femmes. On sait, aujourd'hui, qu'elle existe, aussi, chez les hommes, même si elle est trois à quatre fois moins fréquente chez eux. Au début du XXe siècle, Freud formule l'hypothèse de l'origine inconsciente du conflit psychique ayant donné naissance au symptôme hystérique. Depuis, l'évolution des formes symptomatiques témoigne de leur dimension culturelle : les crises proprement dites ont été remplacées par des symptômes culturellement acceptables.

S'agissant des signes spécifiques, les spécialistes distinguent deux catégories de symptômes hystériques : les symptômes de conversion face auxquels les hystériques ont une attitude de «belle indifférence» et les symptômes d'expression psychique. Les symptômes de conversion, qui peuvent être aigus ou durables, correspondent à des signes d'apparence neurologique qui ébranlent, le plus souvent, la dimension relationnelle de la vie, mais pour lesquels aucune origine organique n'est décelable. Quant aux symptômes d'expression psychique, ils comprennent les «troubles de la mémoire» se traduisant par des «amnésies lacunaires» ou «sélectives», par une espèce de «inhibition intellectuelle» qui peut conduire à une «pseudo débilité», par des «troubles de la vigilance» comme la «distractivité», par des «troubles de la sexualité» caractérisés par une crainte ou par un dégoût derrière lesquels se trouvent la frigi-

dité, chez la femme, l'éjaculation précoce, chez l'homme. La «tendance dépressive» peut s'y exprimer, de manière larvée ou franche, à travers un sentiment de fatigue, une souffrance voire un risque suicidaire.

Il convient de noter, en outre, que la personnalité hystérique peut exister en dehors des manifestations caractéristiques susmentionnées. Elle est séductrice et théâtrale tentant, constamment, d'accaparer l'attention en dramatisant les situations ; il s'agit d'une personnalité qui a tendance à modifier la réalité, à l'enjoliver ou à la péjorer. Elle est influençable, «suggestible», et sa dépendance affective, ainsi que son immaturité, le conduisent à rechercher une valorisation par l'entourage. A ce titre, l'hystérique est un individu affectivement avide qui recherche, narcissiquement, en permanence, par une voie déguisée, la satisfaction de désirs inavouables car associés à la culpabilité non intégralement résolue et à l'angoisse de castration qui lui est, en tout état de cause, concomitante.

Au titre des conduites à tenir, en face des crises hystériques, il est primordial, bien sûr, de ne pas faire l'impasse sur une éventuelle affection organique. L'hospitalisation permet, dans certains cas, de séparer le malade de sa famille et de réduire les «bénéfices secondaires» qui induisent, en général, les symptômes. Le terme d'«hystérie» ainsi que le qualificatif d'«hystérique» souvent employés, dans le langage courant, dans un sens plutôt négatif ou, au moins, péjoratif, recouvrent, en réalité, une conduite marginale qui désigne, outre une personnalité repérable et désormais mieux connue, une souffrance authentique dont les politiques et actions de santé publique doivent, nécessairement, se préoccuper.

Dr A. Arzika